

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;

VU les travaux de renouvellement du réseau et branchements d'eau potable ;

VU la demande formulée le 15 mars 2023, par la Sté SCATP - 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM, représentée par M. Thomas PESIN, gérant ;

VU le risque d'engorgement de la rue du Rossignol ;

VU l'intérêt général ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Entre le Lundi 20 mars 2023 le Lundi 8 mai 2023 inclus**, la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue des Mésanges et la rue de la Chapelle, seront modifiés comme suit :

- La rue sera barrée de jour et de nuit dans le sens Sierentz/Habsheim.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par Dietwiller pour les usagers de la route circulant dans le sens Sierentz/Habsheim.
- Le stationnement de tous véhicules, des deux côtés de la chaussée, sera interdit et considéré comme gênant ;
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 2 :** La circulation sera interdite dans la rue du Rossignol, sauf riverains, dans le sens rue des Mésanges/rue de la Hardt.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux **et notamment un rappel de route barrée à 300m, positionné à l'entrée de la commune.**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du chantier.

**Article 6 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable du Service des Eaux de la Ville de MULHOUSE
- M. le Responsable de la Sté SCATP
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM le 15 mars 2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.